



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges – Accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen – Attribution des lots 1 et 3 - Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour l'acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges.

Il s'agit d'accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité, décomposé en 2 lots lancé.

Cet accord-cadre est conclu pour une période de 2 ans ferme pour chacun des 2 lots à compter de leur date de notification. Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est estimé à 1 365 000€ HT.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, et après analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes:

- Lot n°1 – Acquisition de matériel informatique, périphériques connexes, prestations d'assistance, d'installation et de maintenance, société QUADRIA SAS (74600 Seynod), dont l'offre est techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

- Lot n°3 – Concession de droits d'usage de logiciels divers et prestations de services associés, société ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS SAS (92110 CLICHY).

- Vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : Suite à l'attribution de la Commission d'appel d'offres et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, **de signer, au nom du Département, les accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert** à intervenir, pour l'acquisition de fournitures informatiques et de prestations associées nécessaires à l'équipement des services du Département et des collèges avec l'entreprise QUADRIA SAS (74600 Seynod)

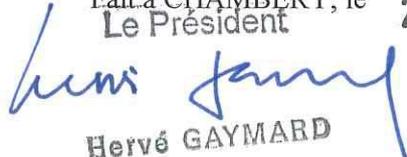
concernant le lot 1, et l'entreprise ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS SAS (92110 CLICHY) concernant le lot 3.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du 26 juin 2020 de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

2 2 JUIN 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le **2 2 JUIN 2020**
Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le **2 2 JUIN 2020**
ACCUSÉ RÉCEPTION



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Foyer départemental de l'enfance - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une terrasse - Acte modificatif n° 1

Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

- Vu l'exposé des motifs suivants :

La pouponnière est un service du foyer départemental de l'enfance qui accueille 8 enfants de la naissance à 3 ans, encadré réglementairement par deux professionnels en journée, ce service est situé au 2ème étage du bâtiment de 1976. Il est impossible pour deux professionnels de promener à l'extérieur les enfants quotidiennement, compte tenu des rythmes différents des enfants. La mission d'un Foyer de l'enfance est de répondre aux besoins des enfants accueillis, celui de sorties extérieures des enfants pour s'aérer et de découverte de leur environnement existe et il ne peut être satisfait du fait de l'architecture.

Le rapport réglementaire de l'évaluation externe du FDE en date de mars 2018 a noté dans « les faiblesses » concernant la pouponnière sa situation inadaptée, et préconise une installation en rez-de-chaussée. Cette solution n'est pas envisageable financièrement, elle demanderait de restructurer complètement l'aménagement interne de deux bâtiments (1976 et 2009), c'est pourquoi la construction d'une terrasse extérieure paraît la solution la plus adaptée, pour répondre à ce besoin, ce que confirme le médecin pédiatre du foyer de l'enfance, en terme de bien-être des enfants. Le projet de faisabilité, a montré que la même installation pourrait bénéficier aux enfants du Jardin d'enfants, service qui accueille des enfants de 3 à 6 ans, situé à l'étage au-dessous de la pouponnière, sans surcoût notable.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, la commission permanente a approuvé le programme de l'opération, pour un coût total estimé des travaux à 110 000 € HT et prévoyant :

la création d'une terrasse extérieure en façade nord-est du bâtiment central datant de 1975 ;
la création des portes fenêtres pour accéder aux terrasses.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été notifié le 9 janvier 2020 au Groupement ATELIER GALLOIS ARCHITECTE (mandataire) / GATECC / SAS STEBAT pour un montant total de 14 850,00 € HT.

Au terme des études d'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, s'établit à 130 800,00 € HT en valeur mars 2020, soit une majoration de 18,91 % de la part de l'enveloppe financière allouée aux travaux et ramené à 130 688,30 € HT (valeur novembre 2019).

Le forfait de rémunération définitif des honoraires du maître d'œuvre passerait ainsi de 14 850 € HT à 16 246,46 € HT, soit un complément d'honoraires de 1 396,46 € HT, ce qui représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 9,40 %.

- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et le coût prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 130 688,30 € HT,

- d'approuver le projet, joint en annexe, d'acte modificatif n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération à 16 246,46 € HT,

- de signer l'acte modificatif n° 1 définitif au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-19112 du 9 janvier 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

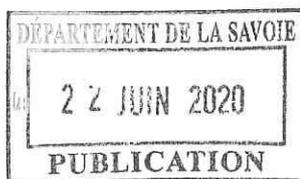
- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée. »

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

2 2 JUIN 2020
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le **2 2 JUIN 2020**
Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **2 2 JUIN 2020**

ACCUSÉ RÉCEPTION

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une terrasse extérieure pour le Foyer départemental de l'enfance

ACTE MODIFICATIF N° 1
Au marché n° 2019-19112

A – IDENTIFICATION DES PARTIES :

Personne publique :

Département de la Savoie
Hôtel du Département
Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux
CS 31802
73018 CHAMBERY CEDEX

Titulaire :

Groupement **ATELIER GALLOIS ARCHITECTE (mandataire) / GATECC / SAS STEBAT**
10 rue de Mayencin
38400 SAINT MARTIN D'HERES

B – RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL ET LES PRECEDENTS ACTES MODIFICATIFS

Objet du marché initial : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une terrasse extérieure pour le
Foyer départemental de l'enfance

Date de notification du marché initial : 9 janvier 2020

Montant initial du marché :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Forfait provisoire de rémunération	14 850 €	2 970 €	17 820 €

Actes modificatifs précédents :

N° ACTE MODIFICATIF	DATE	MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE
NEANT			

C – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de :

- ✓ valider l'avant-projet définitif (APD) et le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- ✓ déterminer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 6.2 du cahier des clauses particulières (CCP) du marché de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ et définir le montant de l'acte modificatif n° 1.

D – VALIDATION DE L'APD ET DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel provisoire (Cpp) des travaux fixé à l'acte d'engagement est de 110 000 € HT (valeur M0 novembre 2019).

L'APD présenté par le maître d'œuvre, le 15 mai 2020, est validé pour un coût prévisionnel définitif (Cpd) des travaux arrêté à la somme de 130 800,00 € HT (valeur mars 2020), soit 130 688,30 € HT (valeur novembre 2019).

L'augmentation entre le coût prévisionnel provisoire (Cpp) des travaux fixé à l'acte d'engagement et le coût prévisionnel définitif (Cpd) arrêté à l'APD est de 20 800,00 € HT (valeur mars 2020) soit 20 688,30 € HT (valeur novembre 2019).

E – MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1

En application de l'article 6.2 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le montant HT du forfait définitif (Fd) est calculé selon la formule suivante :

2^{ème} cas : C_{pd} accepté des travaux supérieur à 115 500 € HT sans modification de programme :

$$F_d = (t \times C_{pp}) + (t \times EC \times 0,5)$$

Avec

t = Taux fixé à l'acte d'engagement : 13,50 %

C_{pp} = Coût prévisionnel provisoire fixé à l'acte d'engagement : 110 000 € HT

$$F_d = 14\,850 \text{ € HT} + (13,50 \% \times 20\,688,30 \times 0,5)$$

$$F_d = 14\,850 \text{ € HT} + (1\,396,46 \text{ € HT})$$

$$F_d = 16\,246,46 \text{ € HT}$$

Le forfait définitif s'élève à 16 246,46 € HT.

F – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	14 850,00 €	2 970,00 €	17 820,00 €
Acte modificatif n° 01	1 396,46 €	279,29 €	1 675,75 €
Nouveau montant total du marché	16 246,46 €	3 249,29 €	19 495,75 €

La plus-value s'élève à environ **9,40 %** du contrat initial.

L'annexe n°01 ci-jointe précise la répartition de ce nouveau montant entre les différents co-traitants

G – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non expressément modifiées par le présent acte modificatif restent inchangées.

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur ou action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature de l'acte modificatif qui a pu faire l'objet d'un accord entre les parties.

Cet acte modificatif vaut ordre de service.

H – SIGNATURES DES PARTIES

A, le A CHAMBERY, le

Le Titulaire,
(signature et cachet)

Pour le pouvoir adjudicateur,
(signature et cachet)

I – CONTROLE DE LEGALITE

Le représentant légal de la collectivité certifie que le présent acte modificatif a été transmis au représentant de l'Etat le

J – NOTIFICATION DE L'ACTE MODIFICATIF

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte modificatif au(x) titulaire(s) (ou dans le cas des actes modificatifs de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent acte modificatif.

A

, le



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

Avenant au contrat Restauration des objets de collection du Musée impacté par des modifications de conditions de versement et de remboursement de l'avance – Décision du Président

--:--

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

Vu l'exposé des motifs suivants :

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 dispose que « les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement » des avances et porter leur taux à « un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande », sans être tenus « d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché ».

Après examen de ces nouvelles mesures et de la nécessité de soutenir l'activité économique dans ce contexte de ralentissement inédit, il a été décidé d'accroître le taux des avances consenties pour les marchés en cours d'exécution, étant précisé que le taux d'avance pratiqué au Département s'élève habituellement à 15 % pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT.

L'avenant listé en annexe concerne un marché ordinaire et a pour objet :

- de majorer, sans demande de garantie bancaire supplémentaire, le taux de l'avance consentie, pour le montant total du marché
- de fixer le nouveau taux d'avance prévisionnel calculé dans la limite d'un plafond de 80%,
- de déterminer les nouvelles conditions de remboursement de l'avance pour les marchés d'une durée supérieure à 12 mois : le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint X % du montant toutes taxes comprises du marché (arrondi à l'entier inférieur) et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché,

Vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

DECIDE

Article 1 : suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, l'avenant** ci-dessous :

Objet du marché	Numéro de contrat	Titulaire
Musée Restauration des objets de collection- Phase2 Lot 1 Portrait en pied de Charles Félix- 1823	2018-082	CATRIN AUXIME/ATELIER ROQUETTE

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L.3131-1 et L.3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 précitée. »

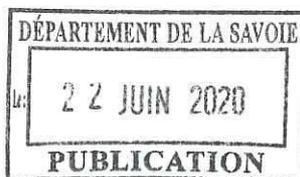
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

22 JUIN 2020

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le 22 JUIN 2020
Le Président

Hervé GAYMARD



CONTRÔLE LÉGALITÉ
Le 22 JUIN 2020
ACCUSÉ RÉCEPTION



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Département de la Savoie

POLE DES SOLIDARITEES TERRITORIALES

MUSEE SAVOISIEN

HOTEL DU DEPARTEMENT

CS 31802

73018 CHAMBERY

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement AURELIA CATRIN-SAS AUXIME (mandataire) / EMIKE BLANC/CAROLINE SNYERS-PHILIPPE BOULET

9 quai Jean Moulin

69001 LYON

N° SIRET : 404 328 510 00023

N° de téléphone : 04 72 07 08 25/ 04 78 39 93 08

Mail : noroandria@auxime.fr/patrickblay@auxime.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Restauration d'objets de collections du Musée Savoisien – Phase 2
Lot 1 Restauration du Portrait en pied de Charles-Felix -1823

■ Date de la notification du marché public : 25 janvier 2019

■ Durée d'exécution du marché public : 20 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 162,00 HT.
- Montant TTC : 24 194,40 TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article N° 6.1 du CCAP précisait la possibilité pour le titulaire du marché de percevoir une avance. Le titulaire du marché n'avait pas coché l'acte d'engagement et ne souhaitait pas le versement de l'avance.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 dispose que « **les acheteurs peuvent, par avenant, modifier les conditions de versement** » des avances et porter leur taux à « **un montant supérieur à 60 % du montant du marché ou du bon de commande** », sans être tenus « **d'exiger la constitution d'une garantie à première demande pour les avances supérieures à 30 % du montant du marché** ».

Après examen de ces nouvelles mesures et de la nécessité de soutenir l'activité économique dans ce contexte de ralentissement inédit, il a été décidé d'accroître le taux des avances consenties pour les marchés en cours d'exécution, étant précisé que le taux d'avance pratiqué au Département s'élève habituellement à 15 %.

Le montant de l'avance s'applique sur le montant total du marché

$$\text{Taux d'avance prévisionnel} = \frac{[(\text{Acomptes payés avant 2020} + \text{acomptes prévus pour 2020}) \times 80\%]}{[(\text{Montant du marché/durée du marché en mois}) \times 12]}$$

Ce taux étant plafonné pour ce marché à : 80 % dans la mesure où le taux d'avancement du marché considéré est > 20%.

Numéro de contrat	Objet	Titulaire	Anciens taux		Nouveaux taux	
			Taux d'avance	Taux de remboursement	Taux d'avance	Taux de remboursement
2018-082	Restauration des objets de collections du Musée Savoisien lot 1 Portrait en pied de Charles Felix -1823	CATRIN-AUXIME/ATELIER ROQUETTE	15,00	65,00/80	80,00	Dès le début d'exécution des prestations par le titulaire /80
				Montant de l'avance	2295.26 €	

○ **Détermination du remboursement de l'avance :**

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint X% du montant toutes taxes comprises du marché (arrondi à l'entier supérieur) et doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises du marché.

$$\text{avec } X = 0.80 - ((\text{montant total du marché/durée du marché en mois}) \times 12) / \text{montant du marché}$$

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.